

Demande de congés du député Baucheton, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794)

François Baucheton

Citer ce document / Cite this document :

Baucheton François. Demande de congés du député Baucheton, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 227;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32053_t1_0227_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Séance du 1^{er} Ventôse An II (matin)

(Mercredi 19 Février 1794)

Présidence de DUBARRAN

1

L'on donne lecture de la correspondance et du procès-verbal de la séance du 29 pluviôse, dont la rédaction est adoptée (1).

2

Les citoyens Poullain-Grandprey, Baucheton, Escudier demandent des congés; les deux premiers pour un mois chacun, et le troisième pour deux décades.
Accordé (2).

a

[Poullain-Grandprey, au présid. de la Conv., Paris, 30 pluvi. II] (3).

« Depuis quatre ans, la volonté du peuple me tient éloigné de ma famille et de mes affaires; depuis 18 mois je suis à mon poste sans avoir dépassé une seule fois les barrières; depuis plus d'un mois je suis travaillé d'une maladie pour la guérison de laquelle les gens de l'art m'ont conseillé de respirer l'air natal.

Je demande, citoyen président, un congé d'un mois pour rétablir ma santé, et prévenir le délabrement total de mes affaires. »

POULLAIN-GRANDPREY, *dép. des Vosges.*

b

[Baucheton, à la Conv.; Paris. 1^{er} vent. II] (4)

« Représentans,

Jusqu'ici je n'ai point quitté mon poste, quoique souvent ma santé exigeât que je prisse l'air natal. Aujourd'hui, un devoir impérieux me détermine à demander un congé d'un mois. Mon père, déjà âgé, est très dangereusement malade,

et ma présence devient aussi nécessaire à son repos, qu'indispensable pour régler quelques affaires domestiques. J'ose donc supplier la Convention de m'accorder le congé que je sollicite dans une circonstance aussi pénible.

BAUCHETON, *dép. du Cher.*

c

[Escudier, à la Conv.; Paris, 1^{er} vent. II] (1).

« J'avois toute ma fortune à Toulon. Du moment où les sections s'y furent établies, tous mes parents furent incarcérés, et leurs propriétés, comme les miennes, furent livrées à la merci de nos ennemis.

Cette position rend indispensable ma présence au Port de la Montagne, et me force de vous demander un congé pour un mois et demi. »

ESCUDIER, *dép. du Var.*

3

Un membre [MONNEL], au nom du comité des décrets, annonce que le citoyen Jean Arrighi, député-suppléant du département de Corse, se présente pour remplacer Andréi, député du même département; qu'il a été vérifié aux archives, inscrit au comité des décrets: en conséquence, il demande que ce citoyen soit admis en qualité de représentant du peuple.

Admis.

Le même membre observe que le citoyen Arrighi s'est fait enregistrer le 7 pluviôse, mais que le comité n'ayant point alors de renseignement légal de la fuite du citoyen Andréi, n'a pas cru devoir le proposer; maintenant que cette fuite est certaine, il demande que le citoyen Arrighi reçoive les indemnités comme député à dater du 7 pluviôse.

Décroté (2).

[Commune de Paris, Départ' de Police; 24 pluvi. II] (3)

Nous administrateur au département de Police, certifions à tous [ceux] qu'il appartiendra

(1) P.V., XXXII, 1.

(2) P.V., XXXII, 1. *Mess. soir*, n° 511; *J. Lois*, n° 508; *M.U.*, XXXVII, 42. Décrets n°s 8110 et 8112.

(3) C 288, pl. 882, p. 4.

(4) C 288, pl. 882, p. 3. La p. 2 jointe est une lettre du même au présid. de la Conv. lui signalant l'urgence de sa demande.

(1) C 288, pl. 882, p. 1.

(2) P.V., XXXII, 1-2. Minute signée Monnel (C 292, pl. 948, p. 2). Décret n° 8102. Mention dans *Batave*, n° 370; *J. Lois*, n° 508; *C. Eg.*, n° 551; *Mess. soir*, n° 551.

(3) D I § I 41, doss. Corse-Arrighi.